

MAIRIE DE GOURBERA - LANDES
PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, ce jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

<u>Présents</u> : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LEGLIZE Elsa, MAURY Alex, OREA Dominique, PEROL Marc, ROSSETTI Max.
<u>Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir</u> : LAPEBIE Marie à CASTEL Philippe
<u>Absent(es) excusé (es)</u> :

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2020
SECRETAIRE DE SEANCE : DUSSARRAT Jean-François.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020.

1- ACQUISITION GRANGES SECTION C 172 ROUTE DE DAX, DELEGATION A L'EPFL LANDES FONCIER 2020-11-26-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une halte pour les « pèlerins Saint Jacques de Compostelle » ainsi qu'un local dédiés aux associations.

Acquisition amiable d'immeuble - Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" - Portage foncier et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

Considérant que la commune de GOURBERA se propose d'acquérir deux propriétés bâties cadastrées section C 172 sises à GOURBERA, route de Dax, pour une contenance de 402 m² moyennant le prix de 10 000 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à GOURBERA, route de Dax pour une contenance de 402 m². Ladite parcelle appartenant aux Consorts LEGROS et GAILLARDET, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 10 000 € (Dix mille euros)

ARTICLE 2 :

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 3 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 3 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, impôts locaux...)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds (démolition, mises aux normes) réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 3 ans)

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte), soit sur 3 ans :

20% par an les 2 premières années, le solde la 3^{ème} année,

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire se renseignera sur les subventions possibles. Il prendra contact avec le CAUE pour des conseils et pour une esquisse du projet.

2- CANDIDATURE SECRETAIRE DE MAIRIE : DECISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le choix s'est porté sur Carole de Lataillade. Elle possède une bonne expérience professionnelle, et son profil cadre avec le poste proposé. Elle sera mutée de sa commune d'origine (SINDERES) à compter du 4 janvier prochain, pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures.

3- VOTE DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de réévaluer les montants de l'**IFSE** et du **CIA** pour les agents. Pour rappel il s'agit du régime indemnitaire des agents (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel **RIFSEEP**) composé de l'**IFSE** payée mensuellement (Indemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise), qui tend à valoriser l'exercice des fonctions, et du **CIA** (**C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel) payé en décembre et calculé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Voter des montants maximum ne veut pas dire pour autant attribuer l'intégralité de ces montants aux agents. Il s'agit simplement d'une souplesse permettant au Maire de moduler les montants chaque année par un arrêté individuel, et, dans la mesure où ces montants maxima ne sont pas dépassés sans avoir à réunir le Conseil Municipal.

Il est à préciser que ces montants sont pro-ratés au nombre d'heures effectuées par l'agent.

MODIFICATION DES MONTANTS ANNUELS MAXI DE L'IFSE ET DU CIA

2020-11-26-02

Vu la délibération 2017-11-08-10 du 08 novembre 2017 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents.

Vu la délibération 2019-12-19-07 portant sur la modification des montants annuels maxi de l'IFSE

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes,

Monsieur le Maire propose :

- de modifier au 1^{er} janvier 2021, le montant annuel maxi de l'IFSE des cadres d'emploi rédacteurs du groupe B1 et des adjoints techniques du groupe C1 ;
- d'instituer au 1^{er} janvier 2021, le montant annuel maxi de l'IFSE du cadre d'emploi Adjoint Administratif du groupe C1

- de modifier au 1^{er} décembre 2020, le montant annuel maxi du CIA des cadres d'emploi rédacteurs du groupe B1 et des adjoints techniques du groupe C1 ;
- d'instituer au 1^{er} janvier 2021, le montant annuel maxi du CIA du cadre d'emploi Adjoint Administratif du groupe C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

1- De modifier au 1^{er} janvier 2021 les montants annuels maxi de l'IFSE dans les conditions ci-après :

Cadre d'emplois des rédacteurs :

	Montant annuel max IFSE	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
B1	17 480 €	10 000 €	Secrétaire de mairie

Cadre d'emplois des Adjointes techniques :

	Montant annuel max IFSE	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
C1	11 340 €	9 000 €	agent polyvalent, sujétions particulières

2- D'instituer au 1^{er} janvier 2021, le montant annuel maxi de l'IFSE du cadre d'emploi Adjoint Administratif du groupe C1

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs :

	Montant annuel max IFSE	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
B1	11 340 €	9 000 €	Secrétaire de mairie

Les conditions de critères, de réexamen, d'application et de périodicité de versement de l'IFSE restent inchangées, compte tenu de la délibération 2017-11-08-10 du 08 novembre 2017.

3- de modifier au 1^{er} décembre 2020, le montant annuel maxi du CIA des cadres d'emploi rédacteurs du groupe B1 et des adjointes techniques du groupe C1 ;

Cadre d'emplois des Rédacteurs :

	Montant annuel max CIA	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
B1	2 380 €	1 000 €	Secrétaire de mairie

Cadre d'emplois des Adjoints techniques :

	Montant annuel max CIA	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
C1	1 260 €	400 €	agent polyvalent, sujétions particulières

4- d'instituer au 1^{er} janvier 2021, le montant annuel maxi du CIA du cadre d'emploi Adjoint Administratif

	Montant annuel max CIA	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions correspondant au groupe
C1	1 260 €	400 €	Secrétaire de Mairie

Les conditions de critères, de réexamen, d'application et de périodicité de versement du CIA restent inchangées, compte tenu de la délibération 2017-11-08-10 du 08 novembre 2017.

Madame Elsa LEGLIZE, ayant quitté la salle à 20.10h, la séance se poursuit en présence de 9 conseillers municipaux.

4- EXTERNALISATION DE LA PAYE VERS L'ALPI ET DES ARRETES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES VERS LA CAGD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 27 août 2020, afin de réduire les horaires de la future secrétaire de Mairie, il convient d'externaliser la paye vers l'ALPI. Cette décision doit être prise rapidement afin de déléguer une année civile entière à l'ALPI.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE LA PRESTATION « PAIE EXTERNALISEE » 2020-11-26-03

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la proposition établie par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Article 1-

Décide l'adhésion à la prestation paie de l'ALPI à compter du 1^{er} janvier 2021,

Article 2-

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestation.

Article 3-

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4-

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Une autre piste avait été évoquée : la délégation des arrêtés d'exploitation forestière vers la CAGD. Ce service est proposé gratuitement par la CAGD. Concrètement, lorsqu'un exploitant forestier nous adresse sa demande d'arrêté, il suffit de l'envoyer par mail à la CAGD qui prépare l'arrêté et l'adresse à la mairie pour signature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix adopte ce mode de fonctionnement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

5- PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2020-11-26-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la commande publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 2 796.70 €,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société :
 - pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat au taux de 7.48 % pour les agents affiliés à la CNRACL.
 - Pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat au taux de 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

5- BAIL EMPHYTEOTIQUE / CST LACOSTE : SERVITUDE DE PASSAGE AYANT POUR FOND SERVANT LA PARCELLE CADASTREE A937, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GOURBERA, ET POUR FOND DOMINANT LES PARCELLES A1000, A1002 ET A1004, APPARTENANT A LA SOCIETE OTS AUX TERMES DU BAIL A VENIR

2020-11-26-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le notaire des Consorts LACOSTE nous a adressé un bail emphytéotique pour la construction d'un hangar photovoltaïque route de Cap Hore. Une clause du bail précisait qu'en cas de détérioration de la voirie, les réparations seraient à la charge de la commune ce qui n'était pas acceptable. Un nouveau projet conforme nous a été adressé, le nouveau bail pourra donc être signé prochainement.

Après avoir écouté son rapporteur, le conseil municipal à :

10 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

- donne son accord pour la servitude de passage ayant pour fond servant la parcelle cadastrée A937, propriété de la commune de GOURBERA, et pour fond dominant les parcelles A1000, A1002 et A1004, appartenant à la société OTS aux termes du bail à venir,
- Donne délégation de signature à tous clercs ou employés de l'étude de Maître GAYMARD pour signer l'acte notarié dans lequel la servitude sera créée.

6- POINT SUR COVID

Rapporteur : Max Rossetti

A ce jour, le nombre d'hospitalisations dépasse celui du mois de mars, par contre on recoure de moins en moins à une mise sous ventilation.

33 000 morts sont liés au Covid, mais il est à noter que 29 000 ont plus de 60 ans.

Les tests sont de plus en plus pratiqués. Les tests antigéniques sont moins sensibles, mais avec une réponse rapide, sous 30 mn. Ils sont moins onéreux que les tests PCR.

Ils ont un taux de fiabilité de l'ordre de 80 %, mais s'ils s'avèrent positifs, avec une certitude de l'ordre de 99 %.

Sachant que 92 % des contaminations ont lieu en dehors du cadre professionnel, une vigilance particulière est de mise dans le cadre des réunions familiales, surtout en ces périodes de fêtes de fin d'année.

Notre qualité d'isolement est moindre que dans les autres pays car l'ARS a explosé en quantité de demandes. En Chine par exemple le confinement a été beaucoup plus rigoureux, avec des tests à grande échelle, un traçage efficace et un isolement immédiat. Cette discipline leur a permis un retour rapide à la vie « d'avant ».

Sur Dax, 2 patients sont ventilés et 15 hospitalisés.

Mont-de-Marsan a pu recevoir des patients venus d'autres régions car l'hôpital avait des lits disponibles.

Quant à la vaccination, 5 laboratoires tous pays confondus sont en mesure de proposer des vaccins, la phase 3 des tests ayant donné des informations solides en termes d'innocuité.

Jamais nous n'avons connu une telle mobilisation des ressources médicales, avec un aboutissement de vaccin en 7 mois.

7- DECORATIONS DE NOËL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Dominique OREA a planté le sapin dans l'airial côté place du village.

Il faudrait désormais investir dans des décorations de Noël pour extérieur (guirlandes lumineuses pour le sapin, mais aussi pour la grange et le rond-point).

Voir éventuellement pour un traîneau ou un père Noël ?

Le porche de la grange sera décoré avec les 2 lustres.

Il faudra rapidement tester les motifs de Noël car la Communauté d'Agglomération du Grand Dax viendra les poser lundi prochain au sommet des candélabres du village.

8- DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE, MONSIEUR LAMOTHE

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour répondre aux exigences de la DDTM concernant la défense incendie du quartier Constantine, le SYDEC a adressé à la mairie un devis pour un montant de 4 000.00 € pour la pose d'un poteau incendie.

Il sera peut-être possible d'obtenir une moins-value pour ce devis, dans la mesure où la conduite qui alimente le château d'eau doit être refaite.

Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec le SDIS et le SYDEC pour convenir de l'emplacement idéal de cette borne pour desservir le quartier Constantine et Pagnon.

Compte tenu des projets de mise en conformité sécurité incendie, Monsieur le Maire a pu d'ores et déjà délivrer le Permis de Construire de Monsieur LAMOTHE.

9- DEMANDE D'UNE LOCATAIRE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT DE SON ANTENNE TV

Rapporteur : Monsieur le maire

La question avait déjà été abordée lors du Conseil du 29 octobre.

Il s'agit d'une facture de 370.00 € relative à des frais engagés par des locataires de la commune pour la pose d'une antenne TV.

Madame Anne-Marie DETOUILLOU rappelle les circonstances de cet achat : le logement disposait d'une antenne, portée dans l'état des lieux « entrant ». Les locataires ont décidé de la remplacer, sans que la commune en soit informée, et, après installation, ont apporté la facture à la mairie pour remboursement.

Lors de son mandat, Madame Anne-Marie DETOUILLOU avait refusé le remboursement, au motif que l'antenne était existante et qu'en cas de dysfonctionnement, les locataires auraient dû en avertir la mairie, qui aurait alors mis les moyens en œuvre pour réparer ou changer l'antenne si besoin.

De plus, de nombreux frais avaient déjà été engagés à la demande des locataires pour une douche en lieu et place de la baignoire existante, ainsi que des frais correspondant à la réhabilitation de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose un compromis, en « rachetant » l'antenne à prix d'occasion, qui permettrait de garder l'antenne au départ des locataires.

Madame Anne-Marie DETOUILLOU s'oppose formellement au remboursement partiel ou total de cette facture.

Monsieur le Maire propose de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal à :

0 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

6 VOIX CONTRE

refuse le remboursement de l'antenne TV.

Un courrier sera adressé aux locataires pour leur signifier ce refus.

L'ancienne antenne devra être remise par les locataires lors de leur départ.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François DUSSARRAT

Il a eu un appel d'un nouvel exposant pour le marché du vendredi. Il s'agit d'un stand de plats à emporter à spécialité de couscous et tajines.

Le problème des paiements cartes bleues subsiste, en attendant une solution pérenne, Monsieur Jean-François DUSSARRAT propose de donner son code wifi.

Il va se faire prêter un répéteur, pour voir si les cartes bleues fonctionnent. Si oui, à terme, il sera possible pour la mairie, d'acheter un répéteur pour un coût de 80.00 euros environ.

Il rappelle problème du lino (question soulevée lors du dernier Conseil). Il faut se rendre chez les locataires pour constater si c'est dû à une usure normale, ce qui est vraisemblablement le cas, car le revêtement est très ancien. De même, il faudra vérifier dans le logement voisin, car les revêtements avaient été posés en même temps, et voir ce qu'il en est de la fuite signalée par le locataire.

Si nécessaire, la commune fera procéder aux travaux de rénovation des sols.

Il faut aussi vérifier les menuiseries, car le bois a travaillé et l'isolation est défectueuse. Ces travaux peuvent certainement être subventionnés.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra vérifier les menuiseries dans les 2 appartements, et ne pas oublier de faire un avenant au bail pour mentionner les travaux effectués.

Madame Anne-Marie DETOUILLOU pense qu'il serait bien d'entretenir tous les logements communaux en faisant des rénovations régulièrement, et demander un fonds de concours à la CAGD ou une subvention au titre du FEC.

Monsieur le Maire :

Il demande à Monsieur Alex MAURY de se renseigner auprès du SYDEC pour une borne pour le marché. Monsieur Dominique OREA précise qu'il faudrait poser un coffret et créer un comptage.

Monsieur Jean-François DUSSARRAT précise que cela implique que les exposants devront rester sur la place du village.

Un maraîcher devrait s'ajouter à la liste des exposants.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par Monsieur Alex MAURY, qui, en l'absence de l'adjoint technique s'est occupé de tailler les haies, de ranger l'atelier et de vider les poubelles du cimetière.

34 collectivités territoriales en partenariat avec Ecosytem ont organisé une collecte de jouets d'occasion pour les enfants les plus démunis.

La CAGD a installé un collecteur au secrétariat de la mairie, et Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour que les quelques jouets restants du Noël 2019 et qui n'ont pas été distribués soient déposés dans le collecteur. Le Conseil Municipal ne s'opposant pas à cette demande, la commune fera don de ces jouets.

Monsieur le Maire rappelle au Président du tennis, Monsieur Max ROSSETTI, que le Conseil Municipal a décidé, lors de la précédente session de diviser les subventions aux associations par 2. En effet, compte tenu des périodes de confinement et des mesures prises pour limiter la propagation du virus, les associations ont très peu fonctionné cette année.

Monsieur Max ROSSETTI propose de participer aux travaux prévus au tennis, en prenant la moitié de la facture en charge, soit une participation pour un montant de 1 000.00 €.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un jeu de piste (Terre Aventura) destiné aux enfants et aux adultes. Il pense que cela représenterait un réel intérêt pour la commune. Il s'agit de créer une histoire sur un thème lié à GOURBERA, avec des énigmes permettant de faire un parcours à travers le village à l'aide d'une application gratuite à télécharger. Il faudra prendre contact avec la région Aquitaine qui a déjà mis en place Terraventura sur plusieurs communes.

Monsieur Alex MAURY :

Il a accompagné la société PROMAT qui a effectué ce jour la révision des extincteurs dans les bâtiments communaux. Le technicien ayant mis en évidence un manque d'extincteur dans la salle d'éviscération du bâtiment ACCA, il a pris l'initiative de le faire poser, afin d'éviter des frais de déplacement si la décision intervenait plus tard.

Monsieur le Maire regrette que ce constat n'ait pas été anticipé : la salle d'éviscération ayant été créée depuis plusieurs années, et que Monsieur Alex MAURY ait dû prendre cette initiative sans concertation.

SEANCE LEVEE 21.30h

